



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D6 - Convention d'occupation des chambres des bâtiments E et F de l'Abbaye royale pour l'hébergement d'artistes et de stagiaires

Date de convocation : 19 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Matthieu GUIHO à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Cyril CHAPPET ; Gaëlle TANGUY à Anne DELAUNAY

Absents excusés : 3

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Houria LADJAL

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) et ouvre la séance.

D6 - Convention d'occupation des chambres des bâtiments E et F de l'Abbaye royale pour l'hébergement d'artistes et de stagiaires**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Le 1^{er} octobre 2025, la Ville de Saint-Jean-d'Angély mettra à disposition de l'association Tremplin 17 une maison municipale sise 8 rue Laurent Tourneur, utilisée jusque-là pour l'hébergement ponctuel d'artistes accueillis en résidence ou à l'occasion de spectacles.

Afin d'assurer la continuité de ce service en faveur d'artistes et plus largement, d'adultes et de jeunes encadrés par des adultes lors de stages artistiques, culturels et sportifs, il est proposé désormais de leur mettre à disposition les chambres des bâtiments E et F de l'Abbaye royale à compter de la même date.

Dans l'immédiat, ces espaces sont composés d'un espace de détente, d'une cuisine aménagée, de trois loges et de cinq chambres dotées chacune d'un lit double et d'une salle de bain avec douche et toilettes privatives. Leur capacité d'accueil est limitée strictement à 15 personnes.

Le coût de la nuitée est fixé à 12 euros par lit.

Les réservations se feront auprès du Pôle culture de la Ville, au moins quinze jours en amont du séjour. À chaque fin de séjour, un titre correspondant au coût de la location sera émis, permettant à la Ville de récolter le montant du loyer. À cette fin, la convention de location type correspondante est jointe au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en location des bâtiments E et F de l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély dans le cadre d'accueil d'artistes et de stagiaires ;
- de fixer la location de chaque lit à 12 euros la nuitée ;
- d'approuver la convention de location type ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à signer la convention de location en amont de chaque occupation.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale
Françoise MESNARD



Le Secrétaire de séance,
Cyril CHAPPET

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.